



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

BC-2022-091

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 41

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures

Le Bureau de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Roger Vitrac de Pinsac

Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET

Secrétaire de séance : M. Régis VILLEPONTOUX

Date de convocation : 22/11/2022

Présents ou représentés : 31

Raphaël DAUBET, Christophe PROENÇA, Jean-Claude FOUCHÉ, Pierre MOLES, Dominique MALAVERGNE, Thierry CHARTRoux, Francis LACAYROUZE, Guilhem CLÉDEL, Alfred Mathieu TERLIZZI, Jean-Philippe GAVET, Caroline MEY, François MOINET, Marielle ALARY, André ANDRZEJEWSKI, Jeannine AUBRUN, Élie AUTEMAYOUX, Antoine BÉCO, Marie-Hélène CANTAREL, Geoffrey CROS, Guy FLOIRAC, Hervé GARNIER, Marie-Claude JALLAIS, Gaëligue JOS, Jean-Luc LABORIE, Loïc LAVERGNE-AZARD, Guy MISPOULET, Alain NOUZIÈRES, Jean-François PONCELET, Stéphanie ROUSSIÈS, Michel SYLVESTRE, Régis VILLEPONTOUX,

Absents ayant donné un pouvoir : 5

Monique MARTIGNAC à Pierre MOLES, André ROUSSILHES à Jean-Philippe GAVET, Dominique BIZAT à Dominique MALAVERGNE, Sophie BOIN à Alain NOUZIÈRES, Claire DELANDE à Christophe PROENÇA.

Absents, dont excusés : 5

Christian DELRIEU, Francis AYROLES, Catherine ALBERT, François NADAUD, Maria de Fatima RUAUD.

OBJET : AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF AU PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE RIGNAC

Un permis de construire relatif au projet de parc photovoltaïque sur la Commune de Rignac a été déposé le 13 mai 2022 auprès des services de l'État pour instruction. Ainsi, Cauvaldor est sollicitée aujourd'hui pour avis.

Caractéristiques techniques du projet

- Puissance : 17,45 MWc
- 8,2 ha de surface de panneaux photovoltaïques, sur bipieux, orientés vers le sud, avec 1 poste de livraison, 6 postes de transformation et 1 local technique
- Emprise du projet : 21,42 ha ; clôture de 2 210 mètres linéaire, 112 m² de plancher créé et 580 m² pour 7 stationnements

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

Localisation du projet

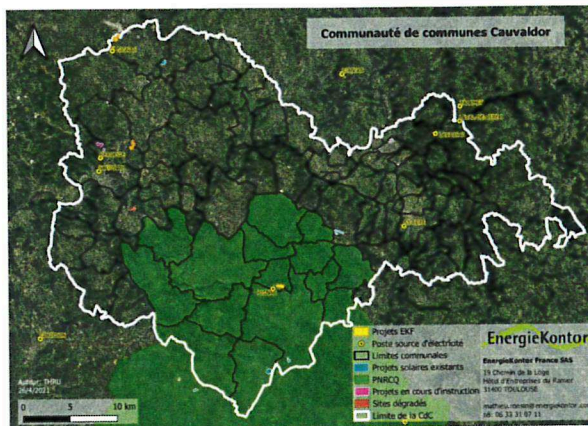


Figure 16 : Localisation à l'échelle de la communauté de communes

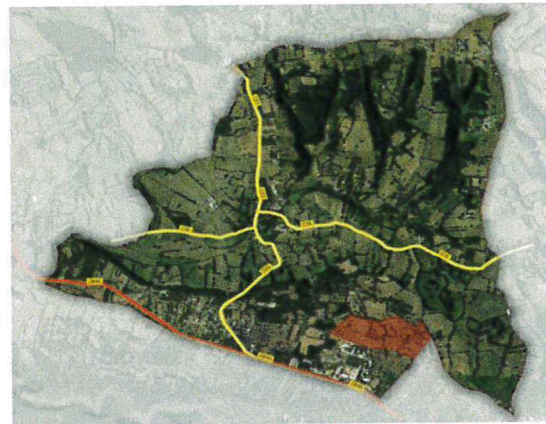


Figure 17 : Localisation du projet à l'échelle communale

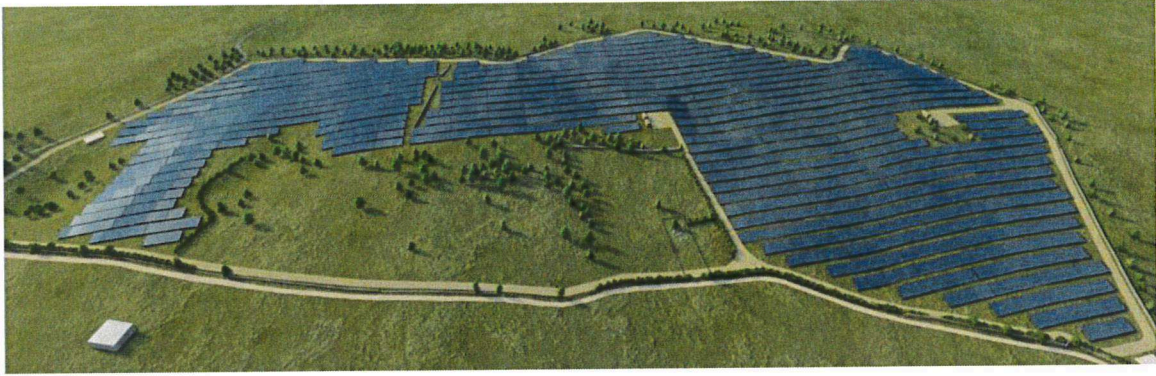


Figure 19 : Localisation à l'échelle du projet (vue satellite)

Causse de Dongay 46238 Rignac

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Bramfond – 46200 Souillac)



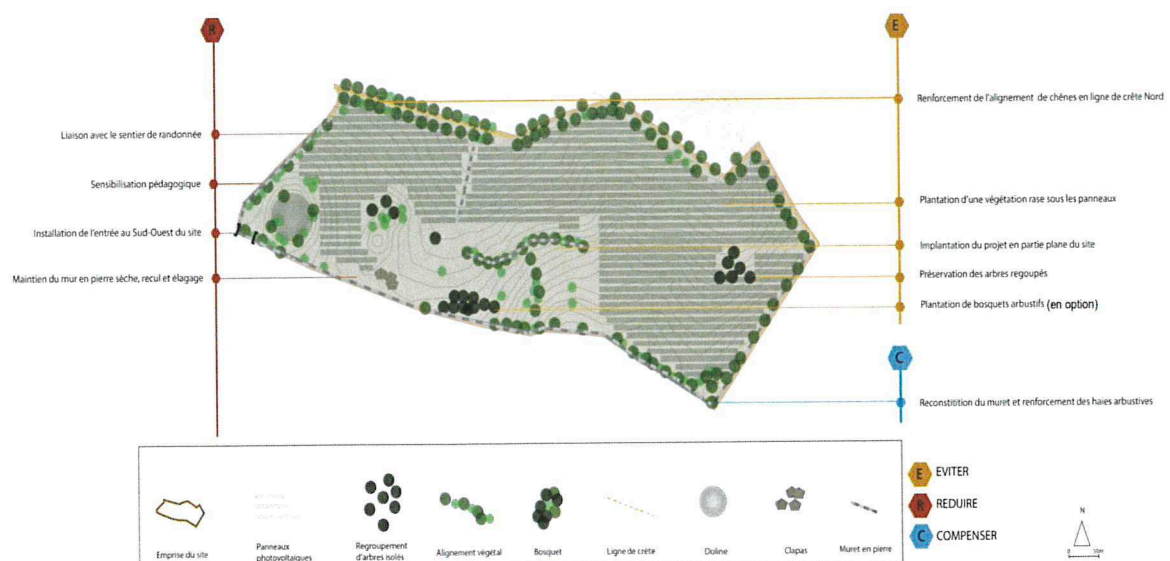
Ce que prévoit le projet pour le raccordement

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque. Le tracé exact ne sera connu qu'une fois la proposition technique et financière (PTF) réalisée par Enedis. La PTF ne pourra être réalisée qu'une fois le permis de construire obtenu.

Une pré étude de raccordement a été effectuée par Enedis afin de déterminer la faisabilité technique du raccordement au poste source. Celui-ci se trouve à 800 m et son accès se fait directement depuis le chemin longeant le site.

Ce que prévoit le projet sur la faune/flore et l'environnement

1. Éviter de certains secteurs à enjeux : la grotte favorable aux chauves-souris, 2,5 ha d'habitat vital d'un couple d'œdicnème criard, de l'habitat du lézard ocellé et de la coronelle girondine, 4 arbres favorables au gîte des chauves-souris arboricoles et à l'accueil du grand capricorne, des murets de pierres sèches conservés
2. Éviter le dérangement ou mortalité d'espèces par un phasage des travaux
3. Maintenir un habitat favorable aux espèces autochtones : perméabilité du site, limiter travail du sol, modalités de gestion, plantation de haies, création de gîtes pour reptiles
4. 9 arbres pouvant accueillir chauve-souris ou grand capricorne découpés sur pied avec suivi écologique



Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond – 46200 Souillac)

Ce que prévoit le projet sur le paysage

1. Évitement :
 - Maintien et renforcement végétation existante, talus évités
 - Replanter quelques arbustes en bosquets et renforcer / replanter linéaires en bordure nord et est
2. Réduction :
 - Bardage bois du poste de livraison et grillage acier galvanisé mat à maille lâche
 - Muret pierre sèche en bordure au sud et débroussaillage partiel autour du projet (mesure anti-incendie)
 - Pédagogie paysages & transition énergétique, halte pique-nique
3. Compensation : reconstituer muret dans la continuité de l'existant

Ce que prévoit le projet sur l'agriculture

La zone du projet a toujours été exploitée et déclarée comme prairie permanente à la PAC depuis plus de 10 ans. Elle fait partie d'un vaste enclos de près de 43 ha utilisé comme parcours pour un éleveur d'ovins viande. Il s'agit d'un agriculteur âgé de 72 ans qui exploite plus de 60 ha pour élever 270 brebis.

Le projet, par son impact, est soumis réglementairement à une étude préalable agricole et à des compensations financières. Celle-ci établit notamment un montant de compensation dû.

La CDPENAF, consultée le 29/09 sur l'étude préalable agricole et la séquence E-R-C de l'enjeu agricole, a rendu un avis défavorable en l'état, en demandant des modifications de méthode pour le calcul du montant de compensation et la question des possibilités de succession pour l'exploitation actuel. Un projet passage en CDPENAF sera donc nécessaire avec les éléments méthodologiques mis à jour.

Plutôt qu'un GAEC voisin comme envisagé initialement, c'est l'exploitant actuel qui devrait continuer ses activités de pâturage ovin sur les parcelles du projet, afin de favoriser une transmission d'exploitation future.

Une convention tripartite avec la Chambre Départementale d'Agriculture est attendue mais pas encore signée, et ceci malgré certaines conditions techniques non respectées dû à l'antériorité du projet vis-à-vis de la doctrine CA46. Un avis technique par écrit a été demandé.

Compatibilité au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux

Vis-à-vis de la Trame Verte et Bleue, le projet empiète sur un corridor écologique « milieux boisés » et se situe dans un réservoir de biodiversité « milieux thermophiles – pelouses ».

Le PNR Causses du Quercy juge le projet incompatible avec leur charte délibérée le 14/10/2019 : sous-trame prioritaire « pelouses sèches ».

Les membres du pôle EnR compétents en la matière (CAUE, PNRCQ) interroge la faisabilité du projet notamment sur ses enjeux patrimoniaux et paysagers. L'étude paysagère présentée alors était insuffisante.

La séquence Eviter-Réduire-Compenser semble avoir été menée dans les règles.

Sur le montage juridique et économique

L'équilibre économique du projet n'est pas remis en cause au vu des prix de revente de l'appel d'offres de la CRE (avril 2022), et de la proximité du poste source (500 m).

Ce projet initialement 100% privé, par la filiale française du groupe allemand EnergieKontor AG, peut intégrer des collectivités au capital du projet à hauteur de 49%. La SEM Lot Energies Nouvelles a été contactée et un projet de pacte d'actionnaires leur a été remis ainsi qu'un exemplaire au service.

La SEMLEN, dont le Département a 30% des parts, ne pourra cependant pas se positionner sur un projet qui ne respecterait pas les éléments de la charte départementale.

Compatibilité au regard du PLU

La Commune de Rignac est soumise au Règlement National d'Urbanisme. La jurisprudence semble montrer une compatibilité, mais les services instructeurs de l'État se montrent extrêmement vigilants sur ces projets sur exploitation agricole.

Concertation locale

Il n'y a pas eu de concertation locale proactive au-delà des élus municipaux de Rignac et du service urbanisme de Cauvaldor sur les questions relatives au futur PLUi-H.

L'animation des services autour de la posture territoriale naissante a permis d'assurer une délibération favorable de la Commune de Rignac, le 28/07/2022 à 4 voix contre 3. Des précisions sur les modalités de concertation au-delà de Rignac sont attendues, et notamment Gramat en tant que Commune limitrophe directement impactée.

Présentation du projet en commission transition écologique

La présentation du projet à travers sa grille d'appréciation a eu lieu le mercredi 21 septembre 2022 à Rignac.

Les membres de la commission portent un avis favorable sur le projet :

- Sérieux du projet présenté en impliquant les élus de la commune et les exploitants agricoles concernés
- Information technique transparente tout au long du développement
- Garantie affichée d'un « agrivoltaïsme effectif » avec maintien d'une exploitation pérenne
- Prise en compte des enjeux biodiversité et environnementaux satisfaisante
- Des sols sur-pâturés qui pourraient bénéficier de l'ombrage
- Un choix de foncier qui démontre des enjeux paysagers limités et localisés, en continuité avec la zone urbanisée de la ZA des Vieilles vignes

Depuis, le porteur de projet a pu répondre à plusieurs réserves et vigilances soulevées par les élus de la commission :

- Concertation maximale au-delà des limites communales : la Commune de Gramat a été informée du projet et un calendrier impliquant les riverains sera transmis prochainement
- Agrivoltaïsme : dernières discussions en cours avant signature d'une convention tripartite avec la Chambre d'agriculture du Lot
- Évitement d'un linéaire boisé nord-sud : non retenu car perte de 2 MWc annoncée si conservé

- Capital partagé : ouverture effective jusqu'à 49% sans confirmation de participation à ce jour de la SEMLEN
- Clause sociales et entreprises locales : la vigilance est partagée mais pas encore de confirmations écrites

Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu l'élaboration du Plan Climat Air-Énergie-Territorial sur le périmètre de la Communauté de communes Cauvaldor

Considérant le permis de construire déposé pour instruction État en juin 2022 ;

Considérant la consultation de la Communauté de communes par les services de l'État ;

Considérant l'avis favorable du conseil municipal de Rignac ;

Considérant les réponses à l'avis favorable de la commission thématique intercommunale *Transition écologique, développement durable, alimentation durable, filière bois et circuits courts*, ainsi que les réponses aux réserves et vigilances exprimées par cette même commission ;

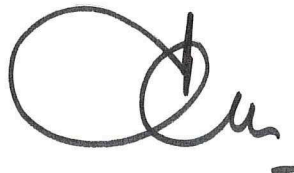
Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre et 4 abstention, 1 n'ayant pas pris part au vote, des membres présents ou représentés décide :

- **DE DONNER** un avis favorable, sous conditions, sur le projet ;
- **DE FORMULER** trois conditions à l'avis favorable :
 - o l'obtention d'un avis favorable du Conseil départemental du Lot sur le projet ;
 - o la mise en place d'une convention tripartite effective avec la Chambre d'agriculture du Lot pour justifier du caractère « agrivoltaïque » annoncé ;
 - o des perspectives précisées d'un capital partagé du projet avec la SEMLEN ou une autre instance locale.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

À Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Raphaël DAUBET

Publié à Souillac, le 7 décembre 2022

